

Distr.
LIMITÉE

T/COM.11/L.20

23 mai 1952

FRANCAIS

ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE M. HAGI OMAR ANBURE, PRESIDENT DE L'UNION
POUR LA DEFENSE DE LA SOMALIE,
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

Note du Secrétaire général : Conformément à l'article 24 et aux articles complémentaires F et L du règlement intérieur du Conseil de tutelle, et conformément aux paragraphes 9 et 10 du Rapport du Comité de l'examen des pétitions (T/L.243 et Corr.1) adopté par le Conseil de tutelle à sa 397^{ème} séance, le 13 mars 1952, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle, au Gouvernement italien, en sa qualité d'Auto-rité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, et aux Gouvernements colombien, égyptien et philippin en leur qualité de membres du Conseil consultatif pour la Somalie, une communication en date du 4 avril 1952 émanant de M. Hagi Omar Anbure, Président de l'Union pour la défense de la Somalie et concernant le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Cette communication a été transmise au Secrétaire général par le Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne.

Traduit de la version anglaise établie d'après l'original italien par le Secrétariat du Conseil consultatif pour le Territoire sous tutelle.

UNION POUR LA DÉFENSE DE LA SOMALIE
MOGADISCIO

Mogadiscio, le 4 avril 1952

A. S. E. N. le Ministre Canino, Mogadiscio

Copie pour information au Conseil consultatif des Nations Unies, Mogadiscio

Je soussigné, Hadji Omar Amburo, ai l'honneur de présenter à Votre Excellence la présente pétition pour protester contre la décision prise par la municipalité de Mogadiscio d'annuler ma "licence d'écrivain public", et de déclarer que je considère cette mesure comme injustifiée pour les raisons suivantes :

1. Les droits afférents à ma licence ont été portés de 40 à 112,50 somalos par an, sans que j'en aie été avisé, ni par écrit ni verbalement.
2. La décision relative à cette augmentation ne semble pas avoir été approuvée par le Conseil municipal, le Conseil territorial ou le Conseil de résidence.
3. Il semble également que l'administration n'ait pris aucun décret spécial autorisant cette augmentation. Peut-être n'est-ce qu'une mesure d'ordre intérieur destinée à augmenter les revenus de la municipalité mais dans ce cas il s'agit là d'une méthode absolument contraire aux règles démocratiques qui exigent que dans chaque cas on étudie d'abord la situation, les besoins, les vœux et les droits des groupes intéressés.

Le libre développement de l'activité du peuple somali et le progrès social et économique qu'il entraîne ne saurait être favorisé par un système qui ressemble plutôt à une méthode de travail forcé destiné à assurer le maintien d'absurdes méthodes bureaucratiques. Je suis par conséquent résolu à m'opposer à la décision en question et demande à Votre Excellence de considérer que je ne suis pas un de ces présidents de partis qui bénéficient de ces droits spéciaux et récompenses particulières que l'on accorde aux chefs des partis pro-italiens et dont les services, passés et présents, rendus à l'Administration italienne sont beaucoup moins importants que les miens.

Je ne cherche pas à me plaindre de la suppression de mon poste, mais je tiens à affirmer mon droit sacré à travailler librement de manière à pouvoir subvenir aux besoins de mes six fils et des nombreuses autres personnes qui sont à ma charge. La décision inique prise par la municipalité de Mogadiscio m'a privé de ce droit.

Je n'ignore pas l'esprit de justice qui anime Votre Excellence et je suis convaincu qu'elle fera le nécessaire pour me faire restituer ma licence, qui m'a été retirée le 14 mars 1952. Je suis parfaitement disposé à continuer de payer le droit habituel de 40 somalos par an, car je considère ce droit comme juste et raisonnable eu égard à la somme de travail que j'effectue et qui est la même qu'auparavant.

J'espère que vous voudrez bien accueillir favorablement ma demande et que vous aurez la bonté de me faire restituer ma licence.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mes sentiments respectueux.

(signé) Hadji Omar Anbure
Président de l'Union pour la
défense de la Somalie
